

## E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

# PASS'SPORT 76



E2

### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Permettre aux jeunes de familles modestes de s'adonner à une pratique sportive régulière à moindre coût

### BÉNÉFICIAIRES

Structures affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

- les enfants doivent être âgés de 6 à 18 ans
- la famille doit résider en Seine-Maritime
- les parents ou ayant-droits doivent être bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité
- la structure fréquentée par l'enfant doit être affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Prise en charge à hauteur de 50 % du montant de la cotisation annuelle (adhésion + licence fédérale + cours), plafonnée à 60 €.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- imprimés du Département
- copie de l'attestation D'ARS ou d'AEEH
- attestation mentionnant le montant des cotisations pour la saison concernée
- Relevé d'Identité Bancaire de la structure
- récépissé de déclaration à la Préfecture en cas de création ou de modification (pour les associations) ou fiche signalétique pour les structures autres qu'associatives

### DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Sports  
Service des Partenariats

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Fin février